

**Demande d'attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement**

**Avis au demandeur**

Les renseignements fournis dans ce formulaire sont recueillis par le ministère des Finances (MFQ) et servent notamment à déterminer si la société ou la société de personnes (« le demandeur ») poursuit, au cours de l'année d'imposition ou de l'exercice financier, selon le cas, la réalisation du grand projet d'investissement à l'égard duquel un certificat initial lui a été délivré.

Les renseignements recueillis seront traités de manière confidentielle et ne seront transmis à des tiers qu'avec le consentement de la personne qui les a fournis, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Seul le personnel autorisé du MFQ pourra prendre connaissance des renseignements fournis.

Toutefois, certains renseignements, s'ils étaient nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale, pourraient être communiqués à Revenu Québec, et ce, sans le consentement de la personne qui les a fournis.

Les renseignements fournis pourront également être utilisés par le MFQ aux fins de recherche, d'évaluation, d'étude, d'enquête, de production de statistiques ou de prévision de coûts.

**1. Renseignements généraux sur le demandeur**

Nom du demandeur

Adresse du siège social du demandeur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du demandeur

Numéro d'identification attribué par Revenu Québec au demandeur

**2. Représentant autorisé du demandeur**

Prénom

Nom

Titre

Courriel

Téléphone (y compris l'indicatif régional)

Poste

**3. Année d'imposition ou exercice financier, selon le cas, visé par la demande d'attestation annuelle**

#### 4. Renseignements permettant de déterminer l'admissibilité du projet d'investissement

Cette section sert à décrire le projet d'investissement. Elle doit permettre au MFQ de déterminer l'admissibilité du projet d'investissement pour l'obtention d'une attestation annuelle relative au congé fiscal pour grands projets d'investissement.

##### **Nom du projet et numéro de dossier**

**Veillez indiquer le nom du projet, s'il y a lieu, et le numéro de dossier<sup>1</sup>.**

##### **Description du projet**

**Veillez décrire brièvement le projet.**

##### **Secteur d'activité**

**Veillez indiquer la nature des activités découlant du grand projet d'investissement et le numéro de secteur (SCIAN) associé.**

##### **Poursuite des activités au Québec**

**Veillez indiquer le lieu où sont réalisés le projet d'investissement et les activités qui en découlent.**

J'atteste que, pour l'année d'imposition ou l'exercice financier visé à la section 3 du présent formulaire, les activités en lien avec le grand projet d'investissement ont été poursuivies au Québec. Oui  Non

##### **Dépenses d'investissement**

**Le rapport d'audit indépendant mentionne le total des dépenses d'investissement qui sont attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement. Veillez indiquer ce total.**

##### **Maintien du seuil d'investissement**

**Veillez indiquer si le seuil d'investissement a été maintenu. Dans la négative, veuillez indiquer les changements apportés.**

J'atteste que, pour l'année d'imposition ou l'exercice financier visé à la section 3 du présent formulaire, le seuil d'investissement a été maintenu<sup>2</sup>.  
Oui  Non

**Veillez indiquer la date de l'atteinte du seuil des dépenses d'investissement applicable au projet d'investissement<sup>3</sup>.**

<sup>1</sup> Le numéro de dossier est indiqué sur le certificat initial relatif au congé fiscal pour grands projets d'investissement.

<sup>2</sup> Le seuil d'investissement a été maintenu si le total des dépenses d'investissement admissibles attribuables au grand projet d'investissement, pour l'année d'imposition ou l'exercice financier visé à la section 3 du présent formulaire, est égal ou supérieur au seuil d'investissement applicable au grand projet d'investissement.

<sup>3</sup> Le seuil des dépenses d'investissement applicable au projet d'investissement peut être de 100 millions de dollars ou de 50 millions de dollars, selon le cas. Le seuil applicable à l'égard du projet d'investissement est précisé dans la lettre accompagnant le certificat initial délivré par le MFQ.

**Critère relatif au contenu hébergé, produit ou échangé**

Dans le cas d'un projet d'investissement lié au traitement et à l'hébergement de données ou au développement de plateformes numériques, veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour que le projet réponde aux exigences relatives aux restrictions applicables au contenu hébergé, produit ou échangé<sup>4</sup>.

Si le présent formulaire constitue une demande de délivrance d'une première attestation annuelle, veuillez préciser la date du début de la période d'exemption choisie par le demandeur<sup>5</sup>.

**5. Méthode alternative de calcul**

Veuillez préciser si le demandeur a fait le choix irrévocable d'utiliser la méthode alternative pour le calcul du congé fiscal.

Le choix irrévocable d'utiliser la méthode alternative pour le calcul du congé fiscal a été fait<sup>6</sup>. Oui  Non

Date à laquelle le choix a été effectué :

**6. Documents à joindre**

Veuillez joindre les documents suivants :

- Rapport d'un auditeur indépendant<sup>7</sup>
- Résolution du conseil d'administration désignant le représentant autorisé du demandeur aux fins de la demande d'attestation annuelle relative au projet d'investissement ou, si le projet d'investissement est réalisé par une société de personnes, autorisation donnée à ces fins au représentant par les membres de la société de personnes
- Tableau-synthèse présentant, pour la durée complète de la période d'exemption du congé fiscal, la valeur estimée :
  - du congé d'impôt sur le revenu
  - du congé de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé
- Pour les bénéficiaires ayant fait le choix de la méthode alternative de calcul :
  - les états financiers de la société ou de la société de personnes et;
  - une déclaration sous serment d'une personne au sein de la société ou de la société de personnes en mesure de constater et d'attester que les activités découlant du grand projet d'investissement ont été poursuivies durant l'année d'imposition ou l'exercice financier visé à la section 3 du présent formulaireou
- Pour les bénéficiaires n'ayant pas fait le choix de la méthode alternative de calcul, les états financiers distincts attribuables aux activités découlant du grand projet d'investissement

<sup>4</sup> Les restrictions relatives au contenu hébergé, produit ou échangé prévoient que la société ou la société de personnes qui réalise le projet d'investissement doit démontrer, à la satisfaction du ministre des Finances, soit que la totalité ou la quasi-totalité des contenus hébergés, produits ou échangés ne constitueront pas des contenus encourageant la violence, le sexisme, le racisme ou toute autre forme de discrimination ou comportant des scènes de sexualité explicite ou des représentations graphiques de telles scènes, soit que des mesures raisonnables seront prises pour que les activités qui découleront du projet d'investissement ne consistent pas à permettre l'hébergement, la production ou l'échange de contenus encourageant la violence, le sexisme, le racisme ou toute autre forme de discrimination ou comportant des scènes de sexualité explicite ou des représentations graphiques de telles scènes. De plus, une plateforme numérique ne doit pas héberger ou être destinée à héberger des contenus proposant des jeux en ligne.

<sup>5</sup> Le demandeur peut choisir la date du début de la période d'exemption. La date choisie par le demandeur doit être comprise dans la période qui commence le jour où le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet d'investissement atteint, pour la première fois, le seuil des dépenses d'investissement applicable au projet et qui se termine le dernier jour de la période de démarrage de 60 mois ou de 72 mois, selon le cas, relative au projet.

<sup>6</sup> Le demandeur doit présenter ce choix au ministre des Finances au plus tard à la plus tardive des dates suivantes, soit la date de la demande de la première attestation annuelle au titre du grand projet d'investissement ou le 31 décembre 2024. Si un tel choix est effectué, cette méthode de calcul remplace la méthode de calcul initialement prévue dans l'ancien CF-GPI. Ce choix permet d'éliminer l'obligation de tenir une comptabilité distincte attribuable à un projet visé par un certificat initial et permet de bénéficier du congé fiscal à l'égard de l'ensemble des activités du demandeur pour les années d'imposition et les exercices financiers qui débiteront après la date de production du choix au ministre des Finances jusqu'à la fin de sa période d'exemption restante, selon les modalités de la méthode alternative. Les détails de la méthode alternative de calcul peuvent être consultés aux pages A.37 et A.38 des [Renseignements additionnels – Mars 2023](#) faisant partie du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, ainsi que dans le [Bulletin d'information 2023-7](#) du 19 décembre 2023.

<sup>7</sup> Un rapport d'un auditeur indépendant attestant le niveau des dépenses d'investissement de nature capitalisable doit être joint lors de la première demande d'attestation annuelle. Voir le titre VII.2.3.1 du livre IV de la partie I de la Loi sur les impôts (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-3?langCont=fr#ga:l-iv-h1>).

## 7. Déclaration du représentant autorisé

Je soussigné certifie que tous les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Je m'engage, à titre de représentant du demandeur, à aviser le MFQ par écrit dans les meilleurs délais de tout changement important qui pourrait survenir quant aux renseignements fournis.

Je comprends que le MFQ pourra demander qu'on lui transmette des renseignements additionnels portant sur la présente demande ou relatifs à la réalisation du projet d'investissement et des activités admissibles découlant de la réalisation de ce projet d'investissement.

Je comprends que le ministre peut révoquer ou modifier tout certificat ou attestation délivrés à l'égard d'un projet d'investissement lorsque des renseignements ou des documents portés à sa connaissance le justifient, conformément aux dispositions de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1).

Je comprends que pour le traitement de ma demande, le MFQ doit collaborer avec Revenu Québec. Ainsi, je consens à ce que le MFQ transmette à cet organisme, aux seules fins de l'analyse de ma demande et uniquement lorsque nécessaire, les documents et renseignements liés à mon projet d'investissement.

J'accepte que le MFQ communique avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi qu'avec Investissement Québec, lorsque nécessaire, pour l'analyse d'une demande d'aide gouvernementale faite à l'un de ces organismes en lien avec mon projet d'investissement. À cet effet, j'autorise le MFQ à transmettre les documents et renseignements suivants : le plan d'affaires du projet d'investissement, l'estimation du nombre d'emplois et de la masse salariale relatifs au projet d'investissement ainsi qu'une copie des attestations annuelles délivrées depuis le début de la période d'exemption. Par ailleurs, si un tel échange de renseignements a lieu, le MFQ m'informerera en temps utile de l'information mise en commun.

Oui   
Non

--	--

Signature du représentant autorisé du demandeur

Date

--	--

Nom en caractères d'imprimerie

Titre

Le présent formulaire dûment rempli et les documents à joindre doivent être transmis **par courriel** à l'adresse suivante : [congefiscal@finances.gouv.qc.ca](mailto:congefiscal@finances.gouv.qc.ca).

Direction des projets majeurs et du capital d'investissement  
Ministère des Finances du Québec  
390, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 3H4